

La Lettre Politique et Parlementaire, 6 juin 2011

Distinguer sondages électoraux et politiques !

Dorénavant, plus rien ne s'oppose à l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi sur les sondages politiques adoptée à l'unanimité le 14 février dernier au Sénat, contre l'avis du gouvernement. C'est en tout cas ce qu'affirme le rapporteur Étienne Blanc (Ump, Ain).

En effet, en commission des lois, les députés ont sensiblement modifié le texte que leur avaient transmis les sénateurs.

Ainsi, les sénateurs proposaient de faire entrer dans le champ d'application de la loi **tous les sondages « portant sur des sujets liés au débat politique ou électoral »**. Le terme « politique » a été supprimé par les députés. « Tout est politique » explique Étienne Blanc. Ce sera à la commission des sondages d'apprécier si le sujet concerné entre ou non dans le débat électoral...

Ce n'est pas l'unique modification. Les sénateurs voulaient que les sondages soient déposés 24 heures avant leur publication auprès de la **commission des sondages**, au grand dam des instituts. « Liberté de la presse », « liberté de l'information », « pas de contrôle a priori » s'offusquent les députés qui jugent que cette disposition serait en contradiction avec l'article 11 de la Constitution sur la liberté de l'information.

Au nom de la transparence, Hugues Portelli (Ump, Val d'Oise) et Jean-Pierre Sueur (Soc, Loiret) proposaient que **les critères de redressement** des résultats bruts des sondages soient transmis à la commission des sondages et rendus publics. Ce à quoi les instituts de sondage sont évidemment farouchement opposés : « mais enfin, lorsque vous déjeunez au restaurant, vous ne demandez pas au chef de donner ses recettes ! ». Sur la même longueur d'onde, Étienne Blanc estime que « chaque institut a ses secrets de fabrication, qui font partie des éléments patrimoniaux de l'entreprise ». Certains instituts de sondage sont d'ailleurs « meilleurs que d'autres »...ou se trompent moins souvent !

La proposition originale voulait que ne puissent être testées les intentions de vote au second tour d'une élection que sur les candidats ayant des chances de s'y qualifier. « Pourquoi l'interdire ? c'est une liberté de l'information que d'évaluer une hypothèse, aussi improbable soit-elle ».

Enfin, pour les sénateurs, **pas question de recevoir la moindre gratification** en échange d'une participation à un panel ! Ca coince là aussi à l'Assemblée. Les députés approuvent les instituts de sondage qui rappellent qu'une gratification, si minime soit-elle, est un moyen de fidéliser les sondés. Le rapporteur évoque d'ailleurs des gratifications dérisoires, de l'ordre de « 10 centimes à trois euros... par an » !

Étienne Blanc promet : la proposition de loi des sénateurs « posait de nombreux problèmes y compris sur le plan de la constitutionnalité. Nous ne l'avons pas désossée, nous l'avons **considérablement améliorée** ». Les sénateurs apprécieront...